AIMCC l'Association des Industries de Produits de Construction	**POSITION AIMCC n°04-12**
Date :17 02 2014 (version 30 10 2014)	ENV14090 R3 DECH
Objet :	**Les déchets du bâtiment sur la voie de l'économie circulaire**

L'économie circulaire a pour objectif de rompre la logique linéaire qui prévaut : extraire, fabriquer, consommer, jeter. Face à l'épuisement des ressources naturelles et énergétiques, l'économie circulaire propose de produire autrement en intégrant une exigence écologique à tous les niveaux depuis la conception jusqu'à la fin de vie du produit. Les produits de construction en fin de vie représentent un gisement incontestable de matière première :en 2010,260 Mt de déchets de construction ont été générées[1], dont environ 38 Mt seraient exclusivement des déchets de bâtiments (2008). De plus, la réglementation hiérarchise les modes de traitement des déchets. En effet, celle-ci précise par ordre de priorité qu'il convient de privilégier la réutilisation puis le recyclage de matériaux et enfin la valorisation matière ou énergétique.

Pour que le bâtiment puisse contribuer à l'économie circulaire,

l'AIMCC souhaite qu'au niveau réglementaire et normatif :

1. la réglementation et/ou les spécifications applicables aux produits de construction permettent l'incorporation des Matières Premières de Recyclage (MPR, dites secondaires), sous réserve du maintien des caractéristiques de sécurité et d'aptitude à l'usage de ces produits. L'application de la réglementation REACH est un exemple d'un frein au recyclage de certains produits à durée de vie longue du fait des procédures qu'elle exige (et qui sont inadaptées à l'industrie du recyclage) .

2. dans le cadre de **« l'Etat exemplaire »,** les décideurs publics ne puissent refuser la possibilité de proposer dans les marchés publics des variantes basées sur des produits contenant des MPR, **pour autant que leurs aptitudes à l'usage soient équivalentes aux autres et que leurs profils environnementaux ne soient pas dégradés.**

3. l'Etat, via ses services de contrôle, et les élus locaux fassent respecter la règlementation applicable. L'augmentation du nombre de décharges sauvages et d'installations illicites de déchet du BTP illustre ce besoin de contrôle.

4. La **politique nationale pour la prévention et la valorisation des déchets du BTP** soit définie en concertation avec tous les acteurs de la filière du bâtiment pour assurer la cohésion incontournable de la gestion des déchets au niveau national ; le GT déchets du BTP du CND doit être l'instance

[1]Source : Eurostat – RSD 2010, ADEME – Enquête Collecte 2011, Estimations In Numeri

AIMCC : 3, rue Alfred Roll 75017 Paris tél : 01 44 01 47 80 www.aimcc.org e mail : contacts@aimcc.org
Contact: Patrick Ponthier, déléguégénéral

unique de concertation nationale pérenne et reconnue ayant pour mission notamment :

- l'aide à la mise en place de plateformes de regroupement et/ou de tri des déchets du BTP,
- l'aide à la mise en place ou au développement de structures de valorisation des déchets du BTP, en particulier par le recyclage,
- la collecte et la validation des informations concernant les flux annuels de déchets du bâtiment et les installations permettant le traitement de ces déchets,
- la communication (par exemple : référentiel de bonnes pratiques…),
- la R&D.

5. les plans territoriaux de gestion des déchets du BTP, rendus opposables, soient cohérents entre eux et s'intègrent dans les politiques nationales de gestion des déchets et de transition énergétique. Ils devraient inciter à la création de plateformes de regroupement et de tri des déchets du bâtiment en vue de leur valorisation. Il est nécessaire d'avoir au minimum une plateforme par département, d'initiatives publiques ou privées, pour favoriser leur récupération et donc leur valorisation.

6. la réglementation garantisse que seuls les déchets ultimes seront acceptés en installation de stockage. Les déchets, dès lors qu'ils sont ré-utilisables, recyclables ou valorisables dans les conditions techniques et économiques du moment doivent être pris en charge dans les filières adhoc. Dans cette optique, l'AIMCC n'est pas favorable à ce que les déchetteries des collectivités territoriales acceptent gratuitement les déchets des professionnels qui facturent eux-mêmes ces frais à leurs clients et sont réglementairement responsables de l'élimination des déchets qu'ils produisent.

7. La fin de vie des produits soit prise en compte dans l'évaluation des impacts environnementaux des bâtiments dans le cadre des futurs labels et réglementations.

l'AIMCC souhaite qu'au niveau économique :

1. le coût des matériaux de construction ne soit pas affecté par de nouvelles taxes.
   La priorité doit être donnée à la mise en œuvre d'engagements volontaires. Conformément aux conclusions de la Conférence Environnementale de 2013, aucune nouvelle filière de Responsabilité Elargie du Producteur (REP) ne devrait être créée à court terme. La filière REP ne doit être étudiée qu'après la mise en œuvre d'engagement volontaire.
   Les filières de Responsabilité Elargie du Producteur (REP) qui ont leur raison d'être pour des produits à courte durée de vie (emballages, piles, pneumatiques…) ne se justifient pas pour des matériaux de construction ayant une durée de vie longue.

AIMCC : 3, rue Alfred Roll 75017 Paris tél : 01 44 01 47 80 www.aimcc.org e mail : contacts@aimcc.org
Contact: Patrick Ponthier, déléguégénéral

2. les filières industrielles du bâtiment s'organisent elle-même via des engagements volontaires dans un premier temps pour fixer leurs propres objectifs de valorisation, en fonction de leurs possibilités techniques et économiques, pour contribuer à atteindre l'objectif global de 70%.

3. une hausse de la TGAP de la mise en installation de stockage soit envisagée afin d'aider au développement de nouvelles filières de valorisation. Une alternative à cette mesure serait de limiter réglementairement et progressivement dans le temps, le flux de déchets entrants en stockage et de financer en parallèle la création de nouvelles filières de collecte et de traitement.

3. soit offert aux différents corps d'état la possibilité de sortir du compte prorata pour le poste déchets dès lors qu'une filière dédiée de valorisation existe.
   Le **poste de déchets par corps d'état** devrait être **apparent dans les devis des entreprises** afin de les inciter au tri à la source qui conditionne largement la valorisation ultérieure.

L'AIMCC regroupe près de 100 organisations professionnelles de fabricants de produits et équipements de construction qui représentent sur le marché français un CA annuel de plus de 45 milliards d'Euros réalisé par près de 7 000 entreprises employant 430 000 personnes

AIMCC : 3, rue Alfred Roll 75017 Paris tél : 01 44 01 47 80 www.aimcc.org e mail : contacts@aimcc.org
Contact: Patrick Ponthier, déléguégénéral